



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-  
PORTANT IMPOSSIBILITÉ D'ACCUEIL DES ÉLÈVES  
DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES  
ET SUSPENSION DES SERVICES ANNEXES  
EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE**

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Le Maire de Villeparisis,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le courriel de l'Inspectrice de l'Éducation nationale (IEN) de Claye-Souilly en date du 29 juin 2025, relatif à la gestion des écoles en période de canicule ;

**Vu** le courriel de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) en date du 30 juin 2025, concernant les recommandations relatives à la gestion des établissements scolaires en période de canicule ;

**Vu** le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance orange sur le département de Seine-et-Marne du 30 juin au 2 juillet 2025 inclus ;

**Vu** le courriel de la Préfecture de Seine-et-Marne plaçant le département de Seine-et-Marne en vigilance météorologique rouge « alerte canicule extrême » à compter du 30 juin 2025 13h ;

**CONSIDÉRANT** les risques importants pour la santé des enfants, notamment les plus jeunes, liés à l'exposition prolongée à des températures élevées ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de dispositifs de rafraîchissement suffisants dans les bâtiments scolaires communaux et les accueils de loisirs sans hébergement communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de coordination nationale, et dans un souci de clarté pour les familles et de sécurité pour les enfants, il n'est pas possible d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil des élèves dans les écoles publiques de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans un souci de prévention et de sécurité, de fermer exceptionnellement les écoles maternelles et

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250630-25\_10960-AR  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

élémentaires communales et les accueils de loisirs sans hébergement communaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est conseillé de communiquer auprès des familles en les incitant à garder leurs enfants chez eux ;

**Article 1 :**

Du mardi 1<sup>er</sup> juillet au mercredi 2 juillet 2025 inclus, l'accès aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune de Villeparisis ne pourra être assuré, en raison de l'impossibilité d'accueil dans des conditions de sécurité satisfaisantes liées à l'épisode de canicule.

**Article 2 :**

Cette mesure concerne les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les accueils de loisirs sans hébergement de la commune.

**Article 3 :**

Les services de restauration scolaire, de garderie et les accueils périscolaires ne seront pas assurés durant cette période.

**Article 4 :**

Les services périscolaires (accueils du matin et du soir), les accueils de loisirs ainsi que la restauration scolaire sont suspendus pour la même période.

**Article 5 :**

Les directeurs d'établissements scolaires, les services municipaux concernés ainsi que les familles des élèves seront informés sans délai des dispositions du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera transmise à l'ensemble des directeurs d'écoles concernées.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Seine-et-Marne.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la ville, et diffusé par tous moyens utiles aux administrés.

**Article 8 :**

Les services municipaux mettront tout en œuvre pour accompagner les familles pendant cette période, notamment via une communication renforcée et la mise à disposition de ressources utiles.

**Article 9 :**

Le présent arrêté pourra être révisé ou prorogé en fonction de l'évolution de la situation météorologique.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250630-25\_10960-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

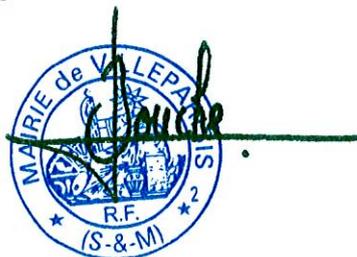
**Article 11 :**

La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le responsable des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 30 juin 2025

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250630-25\_10960-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2025  
Date de réception préfecture : 30/06/2025